

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1150)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par
Mme Provendier

ARTICLE 2

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et par le président du conseil départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre le Président du conseil départemental, en tant que garant de la protection de l'enfance, cosignataire de ce document d'information des droits du jeune majeur. L'idée est que ce document puisse être réciproquement connu et respecté.